



Conseil Général du Finistère
Acte du Département
28 JUIN 2011
DATE DE TRANSMISSION

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
Service des Relations Sociales
et des Instances Paritaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 87.1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire de la Catégorie A, Groupe 6, en sa séance du 16 juin 2011,

CONSIDERANT que l'agent, ci-dessous désigné, remplit les conditions prévues par le décret n° 87.1097 du 30 décembre 1987 modifié pour l'accès au grade d'administrateur territorial,

ARRETE

Article 1er - Est inscrite sur la liste d'aptitude au grade d'administrateur territorial au titre de l'année 2011, valable du 17 juin 2011 au 16 juin 2012 :

N° 1 – Madame Françoise DANIEL.

Article 2 - Le présent arrêté est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère 7, boulevard du Finistère à Quimper.

Article 3 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 rue Contour de la Motte 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

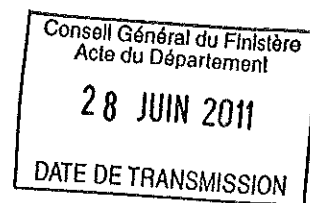
Article 3 - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout courrier doit être adressé
sous forme impersonnelle
à M. le Président du Conseil
général du Finistère

32 boulevard Duplex
29196 Quimper cedex
T. 02 98 76 20 20
contact@cg29.fr

Fait à Quimper, le 17 juin 2011
Pour le Président du Conseil général,
Le Conseiller général délégué aux relations
sociales avec le personnel départemental,


Georges KERGONNA



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
Service des Relations Sociales
et des Instances Paritaires

la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 87.1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A, groupe 5, en sa séance du 16 juin 2011,

CONSIDERANT que les agents, ci-dessous désignés, remplissent les conditions prévues par le décret n° 87.1099 du 30 décembre 1987 modifié susvisé pour l'accès au grade d'attaché,

ARRETE

Article 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'attaché au titre de l'année 2011, valable du 17 juin 2011 au 16 juin 2012 :

N°1 – Mme NEZET Isabelle
N°2 – M. SERVEL David

Article 2 - Le présent arrêté est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère 7, boulevard du Finistère à Quimper.

Article 3- Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 rue Contour de la Motte 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

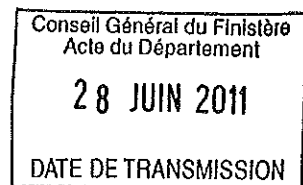
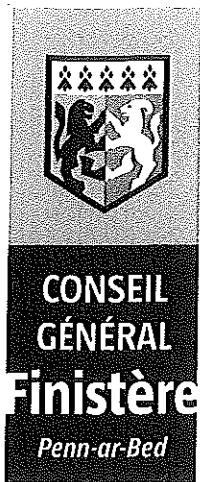
Fait à Quimper, le 17 juin 2011

Pour le Président du Conseil général
Le Conseiller général délégué aux relations
sociales avec le personnel départemental

Georges KERGONNA

Tout courrier doit être adressé
sous forme impersonnelle
à M. Le Président du Conseil
général du Finistère

32 boulevard Dupleix
29196 Quimper cedex
T. 02 98 76 20 20
contact@cg29.fr



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
Service des Relations Sociales
et des Instances Paritaires

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 87.1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A, groupe 5, en sa séance du 16 juin 2011,
- CONSIDERANT que les agents, ci-dessous désignés, remplissent les conditions prévues par le décret n° 87.1099 du 30 décembre 1987 modifié susvisé pour l'accès au grade d'attaché,

ARRETE

Article 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'attaché au titre de l'année 2011, valable du 17 juin 2011 au 16 juin 2012 :

- N° 1 – Mme LOVATO Gislaine
N° 2 – M. ROHOU Gérard

Article 2 - Le présent arrêté est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère 7, boulevard du Finistère à Quimper.

Article 3- Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 rue Contour de la Motte 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

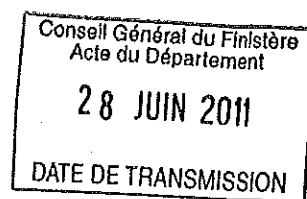
Article 4 - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout courrier doit être adressé
sous forme impersonnelle
à M. Le Président du Conseil
général du Finistère

32 boulevard Duplex
29196 Quimper cedex
T. 02 98 76 20 20
contact@cg29.fr

Fait à Quimper, le 17 juin 2011
Pour le Président du Conseil général
Le Conseiller général délégué aux relations
sociales avec le personnel départemental

Georges KERGONNA



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
Service des Relations Sociales
et des Instances Paritaires

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 87.1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU l'arrêté du 16 juin 2010 de M. le Président du Conseil général de la Finistère portant inscription de **M. Laurent DESRUES** sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial du 16 juin 2010 au 15 juin 2011,

Considérant la demande de prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude présentée par **M. Laurent DESRUES**,

ARRETE

Article 1er - Est maintenu sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial, au titre de l'année 2011, valable du 16 juin 2011 au 15 juin 2012 :

- **M. Laurent DESRUES.**

Article 2 - Le présent arrêté est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère 7, boulevard du Finistère à Quimper.

Article 3 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour MOTTE 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

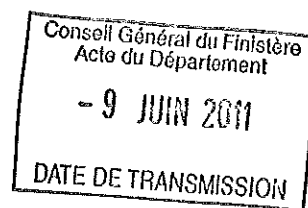
Article 4 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout courrier doit être adressé
sous forme impersonnelle
à M. le Président du Conseil
général de la Finistère

32 boulevard Dupleix
29 196 Quimper cedex
T. 02 98 76 20 20
contact@cg29.fr

Fait à Quimper, le 14 juin 2011
Pour le Président du Conseil général,
Le Conseiller général délégué aux relations
sociales avec le personnel départemental,


Georges KERGONNA



DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
Service des Relations Sociales
et des Instances Paritaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 87.1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU les arrêtés du 12 juin 2009 et du 11 juin 2010 de M. le Président du Conseil général de la Finistère portant inscription et maintenant **Mme Vanessa GUEGAN** sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial du 12 juin 2009 au 11 juin 2011,

Considérant la demande de prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude présentée par **Mme Vanessa GUEGAN**,

ARRETE

Article 1er - Est maintenue sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial, au titre de l'année 2011, valable du 12 juin 2011 au 11 juin 2012 :

– **Mme Vanessa GUEGAN**

Article 2 - Le présent arrêté est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère 7, boulevard du Finistère à Quimper.

Article 3 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour MOTTE 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

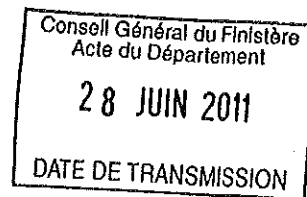
Article 4 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout courrier doit être adressé
sous forme impersonnelle
à M. Le Président du Conseil
général de la Finistère

32 boulevard Dupleix
29196 Quimper cedex
T. 02 98 76 20 20
contact@cg29.fr

Fait à Quimper, le 12 mai 2011
Pour le Président du Conseil général,
Le Conseiller général délégué aux relations
sociales avec le personnel départemental,

Georges KERDONNA



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
Service des Relations Sociales
et des Instances Paritaires

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 87.1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU l'arrêté du 16 juin 2010 de M. le Président du Conseil général du Finistère portant inscription de **Mme Nicole LE MOAL** sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial du 16 juin 2010 au 15 juin 2011,

Considérant la demande de prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude présentée par **Mme Nicole LE MOAL**,

ARRETE

Article 1er - Est maintenue sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial, au titre de l'année 2011, valable du 16 juin 2011 au 15 juin 2012 :

- **Mme Nicole LE MOAL.**

Article 2 - Le présent arrêté est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère 7, boulevard du Finistère à Quimper.

Article 3 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour MOTTE 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout courrier doit être adressé
sous forme impersonnelle
à M. Le Président du Conseil
général du Finistère

32 boulevard Dupleix
29196 Quimper cedex
T. 02 98 76 20 20
contact@cg29.fr

Fait à Quimper, le 14 juin 2011
Pour le Président du Conseil général,
Le Conseiller général délégué aux relations
sociales avec le personnel départemental,


Georges KERGONNA



Conseil Général du Finistère
Acte du Département
28 JUIN 2011
DATE DE TRANSMISSION

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
Service des Relations Sociales
et des Instances Paritaires

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 87.1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU l'arrêté du 16 juin 2010 de M. le Président du Conseil général du Finistère portant inscription de **M. Bernard NEVEU** sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial du 16 juin 2010 au 15 juin 2011,

Considérant la demande de prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude présentée par **M. Bernard NEVEU**,

ARRETE

Article 1er - Est maintenu sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial, au titre de l'année 2011, valable du 16 juin 2011 au 15 juin 2012 :

– **M. Bernard NEVEU.**

Article 2 - Le présent arrêté est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère 7, boulevard du Finistère à Quimper.

Article 3 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour MOTTE 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout courrier doit être adressé
sous forme impersonnelle
à M. le Président du Conseil
général du Finistère

32 boulevard Dupleix
29196 Quimper cedex
T. 02 98 76 20 20
contact@cg29.fr

Fait à Quimper, le 14 juin 2011
Pour le Président du Conseil général,
Le Conseiller général délégué aux relations
sociales avec le personnel départemental,


Georges KERGONNA



DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DU FINISTÈRE**
Service des Relations Sociales
et des Instances Paritaires

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 95.25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire de la Catégorie B, Groupe 3, en sa séance du 16 juin 2011,

CONSIDERANT que les agents, ci-dessous désignés, remplissent les conditions prévues par le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié susvisé pour l'accès au grade de rédacteur territorial,

ARRETE

Article 1er - Sont inscrites sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de l'année 2011, valable du 17 juin 2011 au 16 juin 2012,

Au choix :

- N° 1 – Mme LE GOFF-JACQ Valérie
- N° 2 – Mme PAPIN Cécile
- N° 3 – Mme LE ROY Danièle

Après examen professionnel :

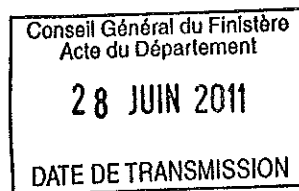
- N° 1 – Mme TAMER Catherine
- N° 2 – Mme PLOUHINEC Marie-Lise
- N° 3 – Mme MANAC'H Yolande

Tout courrier doit être adressé
sous forme impersonnelle
à M. Le Président du Conseil
général du Finistère

32 boulevard Dupleix
29196 Quimper cedex
T. 02 98 76 20 20
contact@cg29.fr

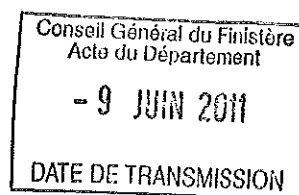
- Article 2** - Le présent arrêté est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère 7, boulevard du Finistère à Quimper.
- Article 3**- Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 rue Contour de la Motte 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4** - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 17 juin 2011



Pour le Président du Conseil général,
Le Conseiller général délégué aux relations
sociales avec le personnel départemental,


Georges KERGONNA



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
Service des Relations Sociales
et des Instances Paritaires

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 95.25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU les arrêtés du 12 juin 2009 et du 11 juin 2010 de M. le Président du Conseil général du Finistère portant inscription et maintenant **Mme Patricia DIRAISON** sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial du 12 juin 2009 au 11 juin 2011,

Considérant la demande de prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude présentée par **Mme Patricia DIRAISON**,

ARRETE

Article 1er - Est maintenue sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial, au titre de l'année 2011, valable du 12 juin 2011 au 11 juin 2012 :

– **Mme Patricia DIRAISON**

Article 2 - Le présent arrêté est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère 7, boulevard du Finistère à Quimper.

Article 3 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour MOTTE 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

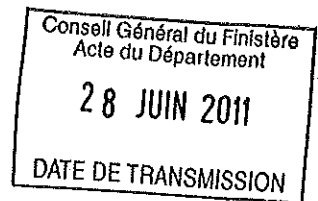
Article 4 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout courrier doit être adressé
sous forme impersonnelle
à M. le Président du Conseil
général du Finistère

32 boulevard Dupleix
29196 Quimper cedex
T. 02 98 76 20 20
contact@cg29.fr

Fait à Quimper, le 12 mai 2011
Pour le Président du Conseil général,
Le Conseiller général délégué aux relations
sociales avec le personnel départemental,

Georges KERGONNA



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
Service des Relations Sociales
et des Instances Paritaires

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 95.25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU l'arrêté du 12 juin 2009 et du 11 juin 2010 de M. le Président du Conseil général du Finistère portant inscription et maintenant **Mme Valérie FEAT** sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial du 12 juin 2009 au 11 juin 2011,

Considérant la demande de prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude présentée par **Mme Valérie FEAT**,

ARRETE

Article 1er - Est maintenue sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial, au titre de l'année 2011, valable du 12 juin 2011 au 11 juin 2012 :

- **Mme Valérie FEAT**

Article 2 - Le présent arrêté est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère 7, boulevard du Finistère à Quimper.

Article 3 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour MOTTE 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

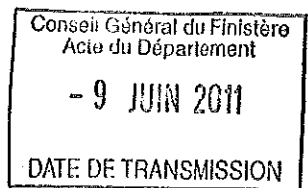
Article 4 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout courrier doit être adressé
sous forme impersonnelle
à M. Le Président du Conseil
général du Finistère

32 boulevard Duplex
29196 Quimper cedex
T. 02 98 76 20 20
contact@cg29.fr

Fait à Quimper, le 14 juin 2011
Pour le Président du Conseil général,
Le Conseiller général délégué aux relations
sociales avec le personnel départemental,


Georges KERGONNA



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
Service des Relations Sociales
et des Instances Paritaires

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 95.25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU l'arrêté du 16 juin 2010 de M. le Président du Conseil général de la Finistère portant inscription **Mme Dominique HERRY** sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial du 16 juin 2010 au 15 juin 2011,

Considérant la demande de prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude présentée par **Mme Dominique HERRY**,

ARRETE

Article 1er - Est maintenue sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial, au titre de l'année 2011, valable du 16 juin 2011 au 15 juin 2012 :

- **Mme Dominique HERRY**

Article 2 - Le présent arrêté est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Finistère 7, boulevard de la Finistère à Quimper.

Article 3 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour MOTTE 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

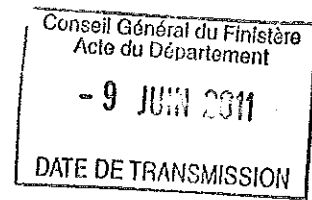
Article 4 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout courrier doit être adressé
sous forme impersonnelle
à M. le Président du Conseil
général de la Finistère

32 boulevard Dupleix
29196 Quimper cedex
T. 02 98 76 20 20
contact@cg29.fr

Fait à Quimper, le 12 mai 2011
Pour le Président du Conseil général,
Le Conseiller général délégué aux relations
sociales avec le personnel départemental,


Georges KERGONNA



DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
Service des Relations Sociales
et des Instances Paritaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 95.25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU les arrêtés du 12 juin 2009 et du 11 juin 2010 de M. le Président du Conseil général de la Finistère portant inscription et maintenant M. Stéphane HEUSSAFF sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial du 12 juin 2009 au 11 juin 2011,

Considérant la demande de prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude présentée par M. Stéphane HEUSSAFF,

ARRETE

Article 1er - Est maintenu sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial, au titre de l'année 2011, valable du 12 juin 2011 au 11 juin 2012 :

- M. Stéphane HEUSSAFF

Article 2 - Le présent arrêté est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère 7, boulevard du Finistère à Quimper.

Article 3 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour MOTTE 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout courrier doit être adressé
sous forme impersonnelle
à M. Le Président du Conseil
général de la Finistère

32 boulevard Dupleix
29196 Quimper cedex
T. 02 98 76 20 20
contact@cg29.fr

Fait à Quimper, le 12 mai 2011
Pour le Président du Conseil général,
Le Conseiller général délégué aux relations
sociales avec le personnel départemental,

Georges KERGONNA



Conseil Général du Finistère
Acte du Département

28 JUIN 2011

DATE DE TRANSMISSION

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
Service des Relations Sociales
et des Instances Paritaires

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 95.25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU l'arrêté du 16 juin 2010 de M. le Président du Conseil général du Finistère portant inscription **M. Eric LE LIVEC** sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial du 16 juin 2010 au 15 juin 2011,

Considérant la demande de prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude présentée par **M. Eric LE LIVEC**,

ARRETE

Article 1er - Est maintenu sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial, au titre de l'année 2011, valable du 16 juin 2011 au 15 juin 2012 :

– **M. Eric LE LIVEC**

Article 2 - Le présent arrêté est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère 7, boulevard du Finistère à Quimper.

Article 3 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour MOTTE 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout courrier doit être adressé
sous forme impersonnelle
à M. Le Président du Conseil
général du Finistère

32 boulevard Duplex
29196 Quimper cedex
T. 02 98 76 20 20
contact@cg29.fr

Fait à Quimper, le 14 juin 2011
Pour le Président du Conseil général,
Le Conseiller général délégué aux relations
sociales avec le personnel départemental,


Georges KERGONNA



Conseil Général du Finistère
Acte du Département

30 JUIN 2011

DATE DE TRANSMISSION

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
Service des Relations Sociales
et des Instances Paritaires

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 95.25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU l'arrêté du 16 juin 2010 de M. le Président du Conseil général du Finistère portant inscription **Mme Catherine LOUET** sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial du 16 juin 2010 au 15 juin 2011,

Considérant la demande de prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude présentée par **Mme Catherine LOUET**,

ARRETE

Article 1er - Est maintenue sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial, au titre de l'année 2011, valable du 16 juin 2011 au 15 juin 2012 :

- **Mme Catherine LOUET**

Article 2 - Le présent arrêté est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère 7, boulevard du Finistère à Quimper.

Article 3 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour MOTTE 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

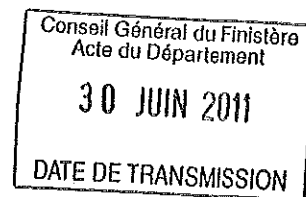
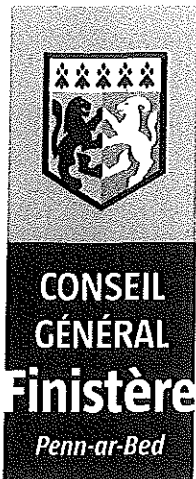
Article 4 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout courrier doit être adressé
sous forme impersonnelle
à M. Le Président du Conseil
général du Finistère

32 boulevard Dupleix
29196 Quimper cedex
T. 02 98 76 20 20
contact@cg29.fr

Fait à Quimper, le 01 juin 2011
Pour le Président du Conseil général,
Le Conseiller général délégué aux relations
sociales avec le personnel départemental,

Georges KERGONNA



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
Service des Relations Sociales
et des Instances Paritaires

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 95.25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU l'arrêté du 16 juin 2010 de M. le Président du Conseil général du Finistère portant inscription **Mme Hélène QUILFEN** sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial du 16 juin 2010 au 15 juin 2011,

Considérant la demande de prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude présentée par **Hélène QUILFEN**,

ARRETE

Article 1er - Est maintenue sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial, au titre de l'année 2011, valable du 16 juin 2011 au 15 juin 2012 :

– **Mme Hélène QUILFEN**

Article 2 - Le présent arrêté est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère 7, boulevard du Finistère à Quimper.

Article 3 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour MOTTE 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout courrier doit être adressé
sous forme impersonnelle,
à M. le Président du Conseil
général du Finistère

32 boulevard Dupleix
29196 Quimper cedex
T. 02 98 76 20 20
contact@cg29.fr

Fait à Quimper, le 01 juin 2011
Pour le Président du Conseil général,
Le Conseiller général délégué aux relations
sociales avec le personnel départemental,

Georges KERGONNA



Conseil Général du Finistère
Acte du Département
7 6 JUIL. 2011
DATE DE TRANSMISSION

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
Service des Relations Sociales
et des Instances Paritaires

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 95.25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU l'arrêté du 16 juin 2010 de M. le Président du Conseil général du Finistère portant inscription **Mme Claudie SALOU** sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial du 16 juin 2010 au 15 juin 2011,

Considérant la demande de prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude présentée par **Mme Claudie SALOU**,

ARRETE

Article 1er - Est maintenue sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial, au titre de l'année 2011, valable du 16 juin 2011 au 15 juin 2012 :

– **Mme Claudie SALOU**

Article 2 - Le présent arrêté est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère 7, boulevard du Finistère à Quimper.

Article 3 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 rue Contour de la Motte 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout courrier doit être adressé
sous forme impersonnelle
à M. Le Président du Conseil
général du Finistère

32 boulevard Duplex
29196 Quimper cedex
T. 02 98 76 20 20
contact@cg29.fr

Fait à Quimper, le 23 juin 2011
Pour le Président du Conseil général,
Le Conseiller général délégué aux relations
sociales avec le personnel départemental,


Georges KERGONNA